

**A retourner à la DIPER pour le 31 mars 2018 au plus tard
(Cachet de la poste faisant foi)**

2 points

FICHE BAREME REINTEGRATION

(Veuillez cocher votre situation)

(Cf. circulaire page 7)

☐ **APRES CONGE PARENTAL (pour les personnels ayant perdu leur poste)**

☐ **APRES DETACHEMENT**

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Affectation à titre définitif avant le congé parental ou le détachement (précisez la commune, l'école et la nature du poste) :

Date de fin du congé parental ou du détachement :

Personnels concernés :

Les personnels en détachement ou en congé parental **qui ont sollicité leur réintégration pour la rentrée scolaire**, doivent participer au mouvement départemental pour obtenir un poste à la rentrée scolaire.

Les personnels auparavant titulaires d'un poste à titre définitif, bénéficient d'une bonification de barème de 2 points dans le cadre de leur participation au mouvement par le biais de la fiche barème. **Pour mémoire, ils bénéficient d'une priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est porté en vœu n° 1 et s'il est vacant.**

Date et signature :